

L'an deux mille-vingt-trois le 4 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, Mme Clotilde FREUCHET à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 19/06/2023 à l'unanimité.

## **I - URBANISME**

### *1° Prescription pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

(A LOUCHE) Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De définir les modalités de concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme :
  - Affichage de la présente délibération pendant 1 mois sur le tableau réservé à l'affichage municipal. La délibération de prescription sera également disponible dans le registre mis à disposition du public ou sur le site internet de la commune ;
  - Article spécial dans la presse locale ;
  - Article dans le bulletin municipal ;
  - Dossier disponible en Mairie ;
  - Article ou dossier consultable sur le site internet de la commune ;
  - 2 réunions publiques à minima ;
  - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - Possibilité de solliciter un rendez-vous auprès d'un élu à l'occasion des permanences régulières déjà existantes en Mairie avant l'arrêt du PLU.
- De donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- De solliciter de l'État et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU ;
- D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

*Pas de question*

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### *2° Adoption du protocole relatif au temps de travail*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

*Pas de question*

### III- CULTURE

3° Fixation du tarif des entrées pour le spectacle « intimité violée » du 30 septembre 2023

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'entrée à 10 € pour les adultes, à 8 € pour les enfants âgés de 16 à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de justificatif)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Pas de question*

### IV- DIVERS

4° Location de la salle des fêtes de la Comballe à la Paroisse Sainte Mère TERESA le 21/10/2023 à titre gratuit (J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à la Paroisse Sainte Mère TERESA le 21/10/2023.

*Pas de question*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 21h35

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Le Maire,



Alain LOUCHE

*Affichage et publication électronique le*

**1 0 OCT. 2023**